

RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00038
Numéro SIREN : 433 518 784
Nom ou dénomination : L ET L ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt 3755

L ET L ENERGIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 110 900 euros
Siège social : 14, avenue de la Martelle, 81150 TERSSAC
433 518 784 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 18 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société L ET L ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 14, avenue de la Martelle - 81150 TERSSAC, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LAGREZE, en sa qualité de Président de la Société. Madame Christine LAGREZE est désignée comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des 11090 actions ayant le droit de vote. Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les justificatifs de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions, sous conditions suspensives,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 6 660 euros, pour le ramener de 110 900 euros à 104 240 euros, par voie de rachat de 666 actions de 10 euros de nominal chacune appartenant à la société NICOLAS GAYTEROU.

Cette opération serait réalisée par rachat de 666 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 99,09 euros par action, soit un prix global de rachat de 66 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- constatation de la réalisation des conditions suspensives prévues par le protocole d'accord intervenu entre les associés en date du 31 mars 2020 à l'article 2.2/.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 666 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2020, le capital social a été réduit de 6 660 euros pour être ramené de 110 900 euros à 104 240 euros par voie de rachat d'actions de la société."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (104 240 euros).

Il est divisé en 10 424 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Benjamin LAGLEYRE, société d'Avocats ETIC, 55 avenue du Général de Gaulle – 47000 AGEN, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Yves LAGREZE

DocuSigned by:

F72BD932104749A...

DS


Le secrétaire

Mme Christine LAGREZE

DocuSigned by:

A5013429BB4D4BF...

DS
